

La planification des énergies marines renouvelables en droit français

plan

I. Les prémices de la nécessaire planification des EMR

A) La fonction et les fondements de la planification spatiale des EMR

B) L'exemple de la planification de l'éolien en mer : un modèle à évaluer

II. Le cadre de la planification : un environnement juridique à clarifier

A) Les incertitudes liées à la gestion intégrée de la mer et du littoral

B) L'intégration des EMR dans la diversité des instruments de planification

I. Les prémices de la nécessaire planification des EMR

A) La fonction et les fondements de la planification spatiale des EMR

1) La nécessité de planifier l'espace maritime

2) Une planification portée par la programmation

- Sur la GIZC:

Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe, 2002/413/CE, *JOUE*, 06/06/2002 p. 24-27.

- Sur la Politique maritime intégrée :

Feuille de route pour la planification de l'espace maritime: élaboration de principes communs pour l'Union européenne, COM (2008) 791 final.

2) Une planification portée par la programmation

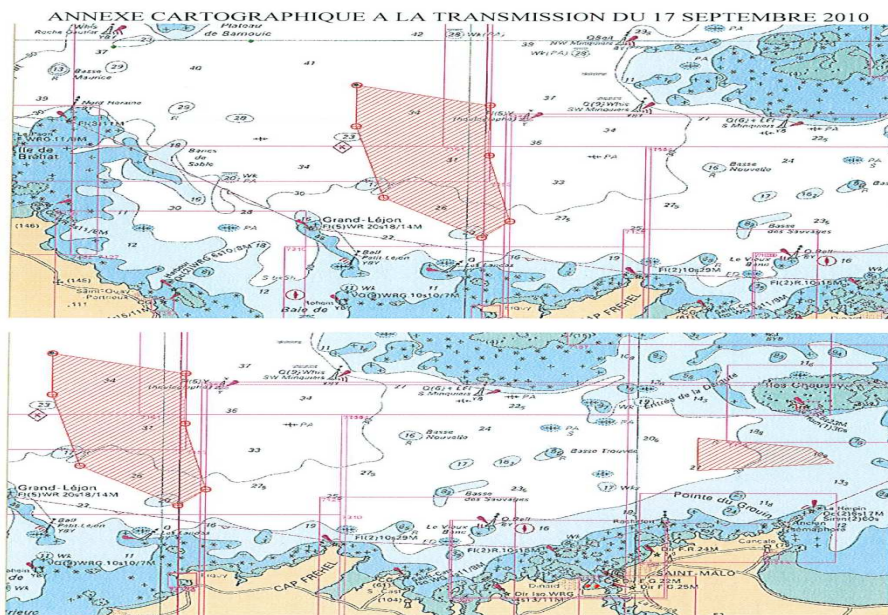
- programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (art. L.141-1 C. énergie)

- B. L'exemple de la planification de l'éolien en mer, un modèle à évaluer
- 1) Une planification contingente au contexte de l'éolien en mer

 - 2) Un mode concerté de définition des zones propices



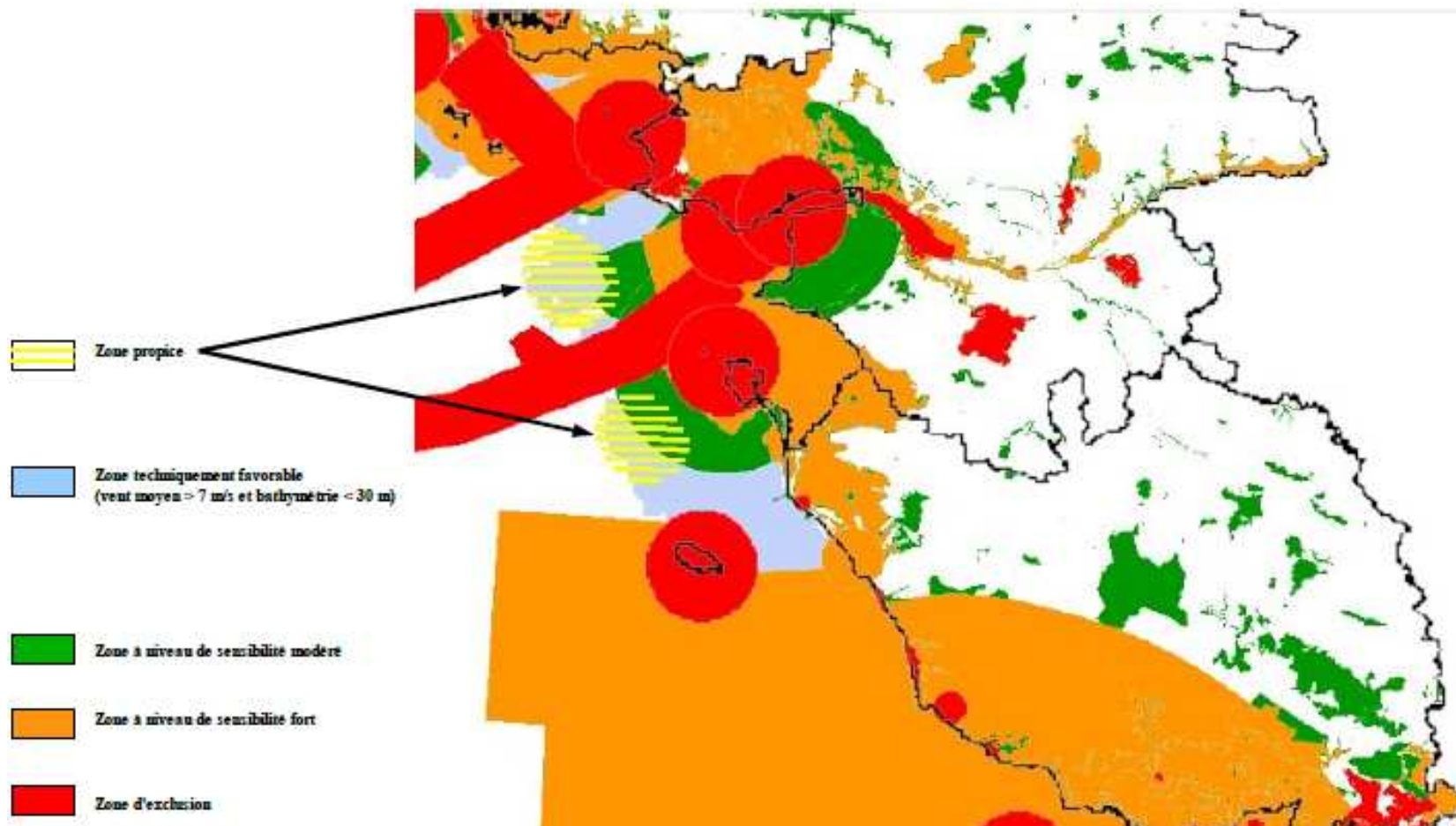
PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE



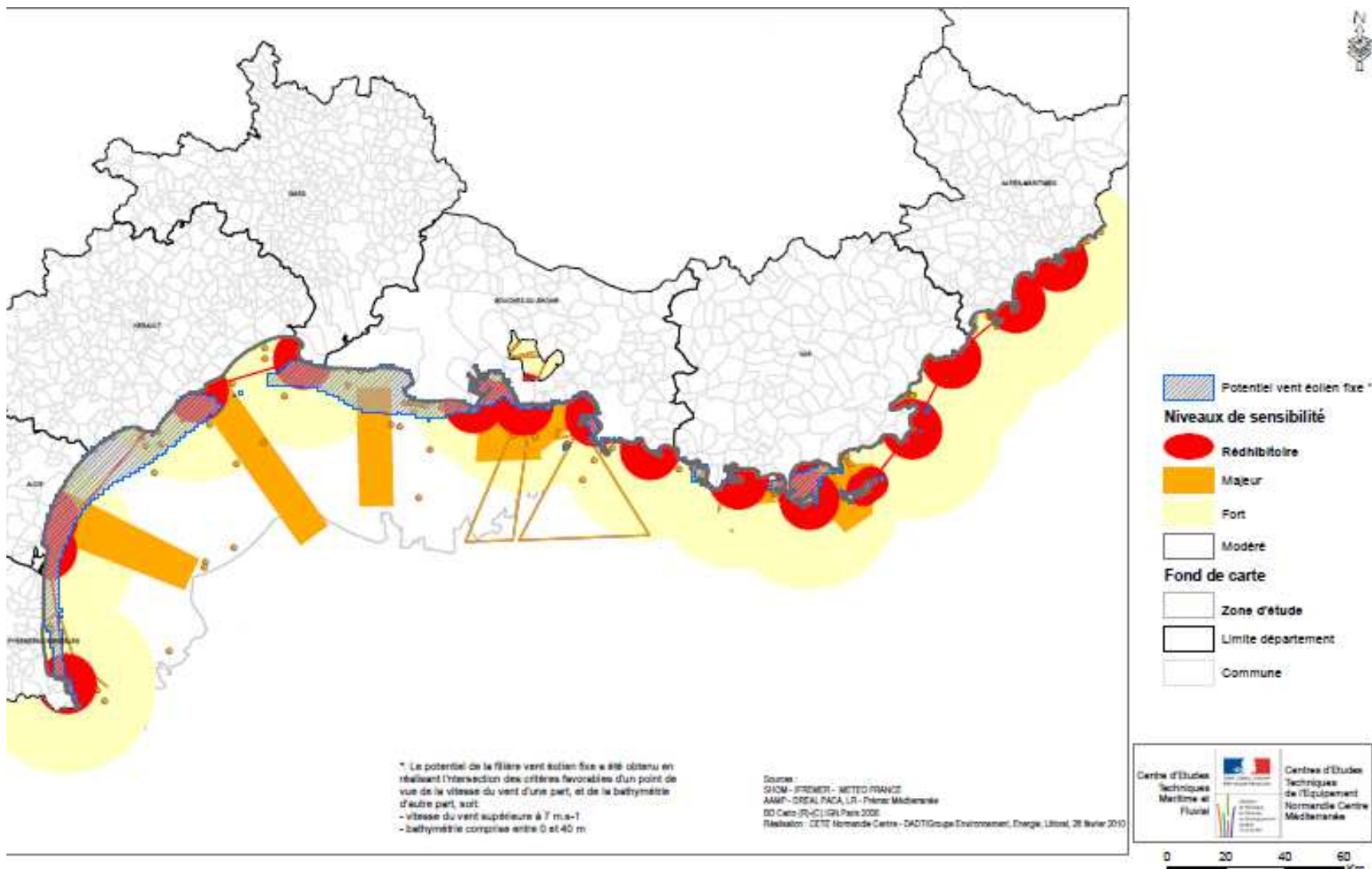
- Préfecture de la région Bretagne :
- annexe cartographique à la transmission du 17 septembre 2010

ENJEUX	MODERE	FORT	EXCLUSION
ENJEUX PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT – PAYSAGE			
réserves naturelles			
Arrêté biotope			
Conservatoire du littoral, espaces remarquables			
parcs naturels			
Zones d'inventaires			
Protection réglementaire (Europe) : aires marines protégées (hors Natura 2000 « Habitats »)			
Natura 2000 « Habitats »			
Sites classés			
Sites inscrits			
Maërl			
Rejets en mer (émissaires)			
Immersion en mer			
Récifs artificiels			
ENJEUX NAVIGATION – SECURITE			
Zones militaires			
Zones de tirs			
Aérodrome militaire			
Zone largage			
Plageage			
Dépôt de mines			
Sémaphores (zones de protection)			
Sémaphores (zones de coordination)			
Routes de navigation (Rail d'Ouessant, ...)			
Trafic maritime (chenaux et zones d'attente)			
Trafic maritime (inter-îles et cabotage)			
Trafic maritime (grandes routes commerciales)			

Carte de synthèse relative à l'éolien planté au large des Pays de la Loire
présentée lors de la réunion de concertation du 27 janvier 2010



Synthèse des sensibilités et contraintes maritimes /exemple de la méditerranée



II. Le cadre de la planification, un environnement juridique à clarifier

A) Les incertitudes liées à la gestion intégrée de la mer et du littoral

1) Les EMR, objet de planification de la GIML

2) La portée des documents stratégiques de façades

Art. R.219-1-7 C. env., al.3 et 4 :

Le document stratégique de façade [...] expose également les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, les activités économiques liées à la mer et à la valorisation du littoral ainsi que les principales perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales et les activités associées.

Il définit et justifie les orientations retenues en matière de développement des activités maritimes, de protection des milieux, de surveillance et de contrôle, d'équipement et d'affectation des espaces aux différents usages, en mer comme sur le littoral, ainsi que les mesures destinées à les mettre en œuvre. Il peut dans ce cadre définir la vocation particulière de zones déterminées.

B) L'intégration des EMR dans la diversité des instruments de

- 1) La neutralisation planification instruments de l'aménagement et de l'urbanisme
- 2) L'incontournable planification de l'environnement

R.421-8-1 C. urb.

En application du e de l'article L. 421-5, sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature et de leur implantation sur le domaine public maritime immergé au-delà de la laisse de la basse mer, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, y compris leurs ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité, notamment les éoliennes, les hydroliennes, les installations houlomotrices et marémotrices ainsi que celles utilisant l'énergie thermique des mers.

